



Les apprenants et la télémédecine : quelles sont les responsabilités du superviseur ?

Les apprenants sont autorisés par le Collège des médecins du Québec à effectuer des activités de télémédecine, particulièrement en téléconsultation. Toutefois, une identification et une supervision adéquates des apprenants aptes à faire des consultations virtuelles demeurent des éléments clés pour assurer des soins sécuritaires au patient.

Trois points à retenir

1

Afin de préserver la sécurité des soins ainsi que la sécurité professionnelle, physique et psychologique de l'apprenant, et ce, même en télémédecine, le superviseur doit assurer en tout temps une supervision adéquate, selon les critères suivants :

- a. Les caractéristiques de l'apprenant : son niveau, sa trajectoire de compétences, son autonomie, ses limites et ses capacités, son auto-évaluation, ses besoins pédagogiques et certaines situations personnelles.**

Par exemple, un apprenant pourrait avoir des limites d'accès à un environnement permettant de préserver la confidentialité de la téléconsultation, ou encore ne pas maîtriser suffisamment l'examen physique pour être en mesure de constater que le patient a besoin d'une consultation en présentiel.

- b. Les exigences spécifiques d'une université, d'un programme de formation, d'un département ou d'un service clinique.**

La majorité des programmes ou facultés de médecine ont leurs propres politiques de supervision des activités cliniques, certaines faisant référence à la télémédecine, auxquelles les apprenants et superviseurs doivent se conformer aussi. De plus les établissements sont en mesure de définir quels outils informatiques sont à utiliser pour la téléconsultation.

- c. Le contexte clinique particulier d'un patient, d'un groupe de patients, d'une population ou d'une communauté.**

La sélection des patients présentant des situations cliniques appropriées pour une prise en charge par téléconsultation doit être faite conjointement par le superviseur et l'apprenant. Par exemple, certains apprenants ne sont pas suffisamment expérimentés pour prendre cette décision seuls et pourraient être pris au dépourvu face à des situations nouvelles ou difficiles, sur le plan clinique ou technique.

- d. Les défis propres au contexte de la télémédecine, particulièrement ceux liés aux enjeux de la technologie, de la confidentialité, de l'accès limité à certaines données cliniques (notamment l'examen physique), de la gestion des urgences médicales et de la validation de la compréhension du patient et de son consentement.**

La télémédecine comporte des défis non seulement cliniques, mais aussi pédagogiques. Fournir une rétroaction rigoureuse à l'apprenant demeure nécessaire, mais cela peut s'avérer ardu dans un contexte virtuel, alors que certaines données du patient peuvent être difficiles à obtenir ou que la communication avec ce dernier peut être sous-optimale. De plus, la rétroaction envers l'apprenant doit porter sur des éléments nouveaux, amenés par la télémédecine, comme la nétiquette ou la vérification de la compréhension du patient en mode virtuel.

- e. Les obligations déontologiques du médecin.**

Entre autres, la nécessité d'obtenir un consentement libre et éclairé du patient à se faire soigner par un apprenant demeure la même, quel que soit le contexte.



2

La communication entre l'apprenant et le superviseur est l'élément clé pour assurer la sécurité des soins.

La planification méticuleuse entre le superviseur et l'apprenant de tous les éléments cliniques, pédagogiques et technologiques de la téléconsultation est essentielle pour assurer la sécurité des soins et la sécurité professionnelle de l'apprenant et du superviseur.

3

Le superviseur demeure responsable de toute activité professionnelle qu'il confie à l'apprenant, y compris les activités de télémédecine, et demeure aussi responsable des suivis de laboratoires et d'investigations que l'apprenant a prescrits et du suivi de la condition médicale du patient.

À consulter également

- [Fiche 20 - Téléconsultations réalisées par un résident/moniteur: quel est le cadre à respecter?](#)
- [Fiche 21 - Participation de l'étudiant en médecine à une téléconsultation: quel est le cadre à respecter?](#)